

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																									
USAGES PERMIS	H : HABITATION																								
	H-1 : Unifamiliale																								
	H-2 : Bifamiliale																								
	H-3 : Trifamiliale																								
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A																								
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B																								
	H-6 : Maison mobile																								
	C : COMMERCE																								
	C-1 : De voisinage																								
	C-2 : De quartier																								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																								
	C-4 : Local																								
	C-5 : Régional																								
	C-6 : Grande surface																								
	C-7 : Divertissement																								
	C-8 : D'amusement																								
	C-9 : Récréotouristique																								
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A																								
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B																								
	C-12 : De faible nuisance																								
	C-13 : De forte nuisance																								
	I : INDUSTRIE																								
	I-1 : Haute technologie																								
	I-2 : Légère																								
	I-3 : Lourde																								
	I-4 : Extractive																								
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables																								
	P : PUBLIC																								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																								
	P-2 : Service public																								
	P-3 : Infrastructure et équipement																								
	A : AGRICOLE																								
	A-1 : Culture		●																						
	A-2 : Élevage																								
	A-3 : Élevage en réclusion																								
A-4 : Service et transformation																									
A-5 : Consolidation résidentielle	●																								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																									
NORMES																									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																								
	Isolée	●	(2)																						
	Jumelée																								
	Contiguë																								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																								
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	/																						
	Hauteur en mètres minimale/maximale	4/10	/																						
	Largeur minimale (m)	9/7	/																						
	Profondeur minimale (m)	8/8	/																						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	72/56	/																						
	MARGES																								
	Avant minimale (m)	9	/																						
	Latérale minimale (m)	2	/																						
	Latérales totales minimales (m)	5	/																						
	Arrière minimale (m)	6	/																						
LOTISSEMENT																									
TERRAIN																									
Largeur minimale (m)	(1)	/																							
Profondeur minimale (m)	(1)	/																							
Superficie minimale (m ²)	(1)	/																							
DIVERS																									
PIIA																									
PAE																									
Notes particulières	(3)	(3)																							
NOTES								Amendements																	
(1) Voir les articles 61 et 62 du Règlement de lotissement								No. Régl.	Date																
								(2) Culture seulement, aucun bâtiment autorisé								2004-07 ¹	2007-08-03								
																(3) Voir les dispositions de la section 1 du chapitre 12									

¹ (article 2.6.1, règlement 2004-07, annexe « B.18 »)